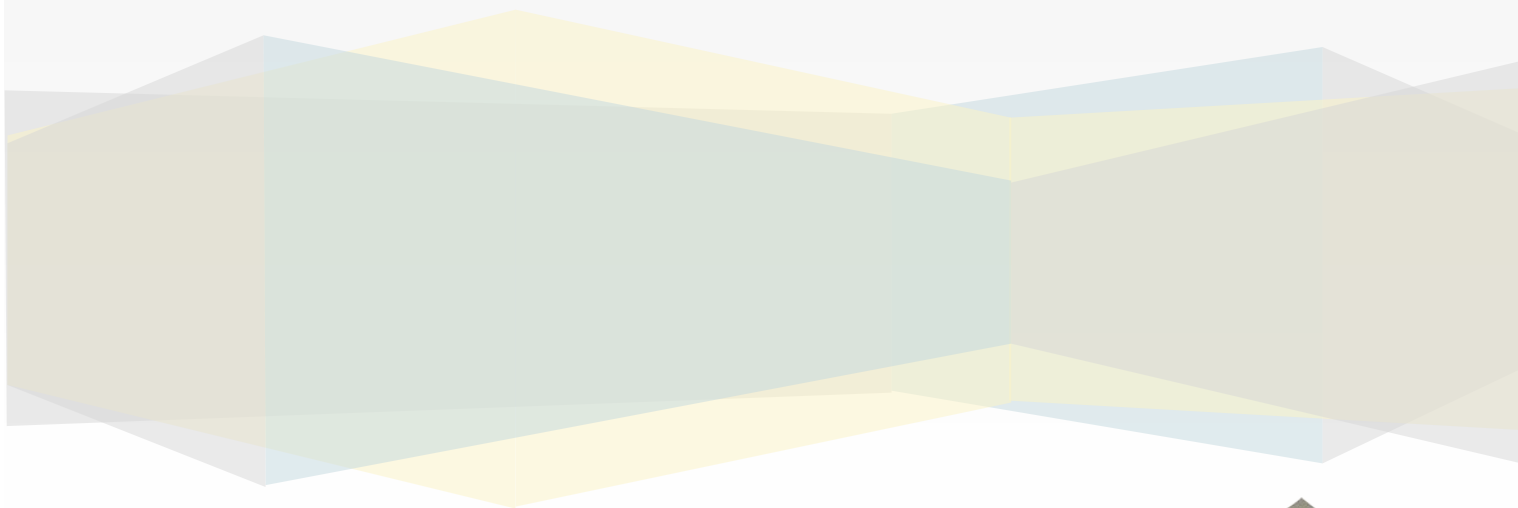


Vers le développement minier durable

Protocole de relations avec les Autochtones et les collectivités





PROTOCOLE D'ÉVALUATION DE L'INITIATIVE VDMD

Outil d'évaluation du rendement en matière de relations avec les Autochtones et les collectivités

Objectif

Le présent protocole d'évaluation a pour but de guider les établissements dans l'évaluation de leur rendement en matière de relations avec les Autochtones et les collectivités par rapport aux indicateurs de l'initiative VDMD. Il établit les attentes générales quant aux relations avec les Autochtones et les collectivités, et soutient la mise en œuvre du cadre VDMD pour le secteur minier et les peuples autochtones. Comme c'est le cas de toute évaluation de systèmes de gestion, l'évaluation de la mise en œuvre d'un indicateur et de la qualité des procédés et interventions de gestion nécessite un jugement professionnel. L'application de ce protocole exige donc un certain niveau d'expertise en matière de vérification et d'évaluation de systèmes, de même que des connaissances et de l'expérience relativement aux relations avec les Autochtones et les collectivités. Le protocole d'évaluation fournit des indicateurs du niveau de mise en œuvre de relations proactives et de pratiques favorisant la communication dans le cadre de l'initiative VDMD. En soi, il ne constitue pas une garantie de l'efficacité des activités de relations avec les Autochtones et les collectivités.

Indicateurs de rendement

Quatre indicateurs de rendement ont été établis :

1. Identification des communautés d'intérêts
2. Communication et dialogue efficaces avec les communautés d'intérêts
3. Mécanismes d'intervention auprès des communautés d'intérêts
4. Production de rapports



1. IDENTIFICATION DES COMMUNAUTÉS D'INTÉRÊTS

Objectif

Démontrer que des efforts ont été déployés pour identifier les communautés d'intérêts, y compris les communautés et les organismes autochtones, qui sont ou semblent être touchées par les activités ou qui portent un véritable intérêt au rendement et aux activités d'une entreprise ou de ses installations.

Identification des communautés d'intérêts : Critères d'évaluation

NIVEAU	CRITÈRE
C	Les communautés d'intérêts n'ont pas été identifiées.
B	Des communautés d'intérêts locales ou en contact direct ont été identifiées. Des plans sont en place pour élaborer un système d'identification des communautés d'intérêts.
A	Un système documenté est en place pour l'identification des communautés d'intérêts à l'échelle des établissements, y compris celles dont les intérêts sont conflictuels.
AA	Le système documenté pour l'identification des communautés d'intérêts à l'échelle des établissements couvre les communautés touchées de façon indirecte ou concernées par des enjeux précis (ONG provinciales ou nationales, par exemple).
AAA	Les communautés elles-mêmes sont invitées à contribuer sur une base régulière à l'identification des communautés d'intérêts en vue de tenir compte d'intérêts variés.

Identification des communautés d'intérêts : Foire aux questions

N°	FAQ	PAGE
1	Qu'est-ce qu'une communauté d'intérêts?	11
2	Qu'est-ce qu'une personne autochtone?	11
3	Qu'est-ce qu'une personne indigène?	11
4	Comment les établissements déterminent-ils quels organismes ou communautés autochtones sont touchés (ou semble l'être) par leurs activités, ou lesquels portent un intérêt réel au rendement et aux activités d'une entreprise ou de ses installations?	12
6	Est-il possible de démontrer l'engagement d'un établissement à partir de la documentation de la société?	13



2. DIALOGUE EFFICACE AVEC LES COMMUNAUTÉS D'INTÉRÊTS

Objectif

Démontrer que des processus ont été établis pour communiquer avec les communautés d'intérêts, y compris les communautés et les organismes autochtones, pour comprendre leurs points de vue, pour les informer de façon transparente des activités et du rendement de l'entreprise, pour engager le dialogue avec elles au sujet d'enjeux qui les touchent et encourager leur participation, et pour les inviter à contribuer à la recherche de solutions (mesures d'atténuation, de compensation ou autres).

Communication et dialogue efficaces avec les communautés d'intérêts : Critères d'évaluation

NIVEAU	CRITÈRE
C	<p>Les communications avec les communautés d'intérêts sont réactives.</p> <ul style="list-style-type: none">• L'établissement n'a pas de processus de communication et de dialogue.• Les communautés d'intérêts ne sont ni consultées ni mobilisées.• Les communications sont généralement à sens unique.
B	<ul style="list-style-type: none">• Des processus de communication informels sont en place et un dialogue a parfois lieu avec les communautés d'intérêts.• Des plans d'élaboration de systèmes de communication avec les communautés d'intérêts existent, mais n'ont pas été mis en œuvre.
A	<p>Des systèmes de communication et de dialogue documentés avec les communautés d'intérêts sont en place.</p> <ul style="list-style-type: none">• Au besoin, l'établissement offre son assistance pour s'assurer que les communautés d'intérêts sont en mesure de prendre part aux processus de communication et de dialogue.• Les communications écrites sont rédigées de façon claire et compréhensible, dans la langue locale des communautés d'intérêts au besoin.• Les employés désignés ont été renseignés et formés sur l'obligation de consulter les peuples autochtones, y compris sur les aspects procéduraux transférés au promoteur par quelque gouvernement que ce soit.• Les processus prévoient le temps nécessaire à l'examen significatif des propositions des communautés d'intérêts.• La documentation pertinente est rapidement transmise aux communautés d'intérêts en vue d'être examinée par celles-ci.• Les processus sont mis en place pour consulter les communautés d'intérêts au sujet des risques crédibles pour le public associés aux activités des entreprises, y compris la gestion des résidus.



AA	<ul style="list-style-type: none">• Les communautés d'intérêts sont invitées à leur avis pour déterminer la portée de l'engagement sur les enjeux qui les préoccupent, y compris quant à l'identification des risques crédibles, par exemple la gestion des résidus.• Des processus sont en place pour cerner les besoins des communautés d'intérêts en matière de renforcement des capacités, afin de leur permettre de participer efficacement aux discussions sur les enjeux qui les concernent ou les préoccupent.• La haute direction évalue les systèmes de communication et de dialogue ainsi que les résultats de la communication avec les communautés d'intérêts au moins une fois l'an.• La haute direction évalue les systèmes de communication et de dialogue ainsi que les résultats au moins une fois l'an.• De la formation sur la communication et le dialogue est offerte au personnel désigné, y compris une formation appropriée axée sur des cultures précises.• Les employés désignés ont été renseignés et formés sur l'obligation de consulter les peuples autochtones transférée au promoteur par le gouvernement.• Le savoir traditionnel des communautés et des organismes autochtones locaux est sollicité au besoin et utilisé pour appuyer les décisions et améliorer les pratiques, notamment en matière de surveillance environnementale.• Les protocoles de communication établis par les communautés et les organismes autochtones sont respectés ou intégrés aux procédures de consultation dans la mesure du possible.
AAA	<p>Des ententes ou des mécanismes formels permettent aux communautés d'intérêts de participer activement aux discussions sur les enjeux qui les concernent ou les touchent et d'influencer les processus décisionnels.</p> <ul style="list-style-type: none">• L'établissement communique de manière constante et significative avec les communautés d'intérêts.• Des processus sont en place pour améliorer la capacité des communautés d'intérêts à participer activement au dialogue.• Les communautés d'intérêts contribuent à l'examen périodique des processus de communication afin de favoriser leur amélioration constante.• Des accords sont négociés au besoin avec les peuples autochtones dans le cadre des activités et des projets.





Communication et dialogue efficaces avec les communautés d'intérêts : Foire aux questions

N°	FAQ	PAGE
1	Qu'est-ce qu'une communauté d'intérêts?	11
2	Qu'est-ce qu'une personne autochtone?	11
3	Qu'est-ce qu'une personne indigène?	11
5	Qu'est-ce qu'un accord négocié?	12
6	Est-il possible de démontrer l'engagement d'un établissement à partir de la documentation de la société?	13
9	Que signifie « clair et compréhensible »?	14
10	Qu'entend-on par « renforcement des capacités »?	14
11	Qu'entend-on par « communication » et « dialogue »?	14
12	Comment définit-on la « haute direction »?	14



3. MÉCANISMES D'INTERVENTION AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS D'INTÉRÊTS

Objectif

Démontrer qu'il existe des processus pour recevoir les plaintes et les préoccupations des communautés d'intérêts, y compris les communautés et les organismes autochtones, afin de s'assurer qu'elles sont comprises et que des mesures efficaces sont prises à leur égard.

Mécanismes d'intervention auprès des communautés d'intérêts : Critères d'évaluation

NIVEAU	CRITÈRE
C	<p>Des efforts minimes ont été faits pour comprendre et intégrer les préoccupations ou les exigences en matière de consultation des communautés d'intérêts.</p> <ul style="list-style-type: none">• Aucun système ne permet d'assurer le suivi des préoccupations des communautés d'intérêts.
B	<p>L'établissement possède une connaissance incomplète des préoccupations ou des exigences en matière de consultation des communautés d'intérêts.</p> <ul style="list-style-type: none">• L'établissement s'intéresse parfois aux préoccupations des communautés d'intérêts en se fondant généralement sur des présomptions et des consultations sporadiques.• Un système informel permet de recevoir les plaintes.• Un système de traitement des plaintes fait partie des plans ou est en cours d'élaboration.
A	<p>L'établissement comprend et documente les préoccupations et les exigences en matière de consultation des communautés d'intérêts.</p> <ul style="list-style-type: none">• Un système permet de traiter les plaintes et d'en assurer le suivi.• L'opinion des communautés d'intérêts est prise en compte dans le processus décisionnel.
AA	<p>L'établissement possède une connaissance exhaustive et bien documentée des préoccupations et des exigences en matière de consultation des communautés d'intérêts, ainsi que des enjeux qui les touchent.</p> <ul style="list-style-type: none">• L'établissement analyse les commentaires des communautés d'intérêts et agit en conséquence.• La haute direction se penche sur les résultats des processus de communication et de dialogue au moins une fois l'an afin de déterminer si des ajustements sont nécessaires, et si oui, lesquels.• Les processus de l'établissement prévoient le temps nécessaire pour examiner les préoccupations des communautés d'intérêts et y répondre, avant la mise en œuvre de plans précis.



AAA	<p>La collaboration avec les communautés d'intérêts permet d'établir et d'atteindre des objectifs communs.</p> <ul style="list-style-type: none">• La collaboration s'étend aux objectifs communautaires communs.
------------	---

Mécanismes d'intervention auprès des communautés d'intérêts : Foire aux questions

N°	FAQ	PAGE
1	Qu'est-ce qu'une communauté d'intérêts?	11
2	Qu'est-ce qu'une personne autochtone?	11
3	Qu'est-ce qu'une personne indigène?	11
6	Est-il possible de démontrer l'engagement d'un établissement à partir de la documentation de la société?	13
11	Qu'entend-on par « communication » et « dialogue »?	14
12	Comment définit-on la « haute direction »?	14



4. PRODUCTION DE RAPPORTS

Objectif

Démontrer que la production de rapports sur les activités de communication et de dialogue (y compris les activités avec les communautés et les organismes autochtones) est ouverte et transparente.

Production de rapports : Critères d'évaluation

NIVEAU	CRITÈRE
C	La communication avec les communautés d'intérêts ne fait l'objet d'aucun rapport au-delà des exigences réglementaires.
B	La production de rapports sur les activités de communication et de dialogue avec les communautés d'intérêts est inconstante. Les rapports ne sont diffusés qu'à l'interne.
A	Les activités de communication et de dialogue avec les communautés d'intérêts font l'objet de rapports portant notamment sur les réponses aux préoccupations exprimées par les communautés d'intérêts.
AA	Les réponses aux préoccupations des communautés d'intérêts sont régulièrement rendues publiques ¹ . Les communautés d'intérêts ont l'occasion de s'exprimer au sujet des rapports publics.
AAA	L'avis des communautés d'intérêts est pris en compte quant à la portée des rapports publics. L'avis des communautés d'intérêts sur les processus de communication, de dialogue et de consultation ainsi que sur les résultats est activement sollicité et rendu public.

¹ Lorsque les préoccupations des communautés d'intérêts sont considérées comme confidentielles (p. ex., dans le cadre d'accords négociés), leur publication et celle de la réponse de l'entreprise ne sont pas requises.



Production de rapports : Foire aux questions

N°	FAQ	PAGE
1	Qu'est-ce qu'une communauté d'intérêts?	11
2	Qu'est-ce qu'une personne autochtone?	11
3	Qu'est-ce qu'une personne indigène?	11
4	Comment les établissements déterminent-ils quels organismes ou communautés autochtones sont touchés (ou semble l'être) par leurs activités, ou lesquels portent un intérêt réel au rendement et aux activités d'une entreprise ou de ses installations?	12
6	Est-il possible de démontrer l'engagement d'un établissement à partir de la documentation de la société?	13
11	Qu'entend-on par « communication » et « dialogue »?	14



ANNEXE 1 : FOIRE AUX QUESTIONS

Précisions relatives au protocole

1. Qu'est-ce qu'une communauté d'intérêts?

Les communautés d'intérêts comprennent toutes les personnes et les groupes ayant un intérêt dans les décisions liées à la gestion des activités minières ou qui pourraient subir les répercussions de celles-ci.

Elles comprennent notamment :

- les employés;
- les peuples autochtones;
- les membres des communautés minières;
- les fournisseurs;
- les voisins;
- les clients;
- les entrepreneurs;
- les organismes environnementaux et autres organisations non gouvernementales;
- les gouvernements;
- la communauté financière;
- les actionnaires.

2. Qu'est-ce qu'une personne autochtone?

Le présent protocole adopte comme définition de personne autochtone celle qui figure à l'article 35 (2) de la Loi constitutionnelle de 1982 du Canada et qui englobe les Premières Nations, les Métis et les Inuits.

3. Qu'est-ce qu'une personne indigène?

En 30 ans de débat sur les questions autochtones aux Nations Unies, le concept de « peuple autochtone » a fait l'objet de nombreuses réflexions et discussions, mais aucune définition officielle n'a été adoptée par un organisme de l'ONU.

Une définition provisoire a toutefois été proposée :

« Par communautés, peuples et nations autochtones, il faut entendre ceux qui, liés par une continuité historique avec les sociétés antérieures à l'invasion et avec les sociétés précoloniales qui se sont développées sur leurs territoires, se jugent distincts des autres éléments de la société qui dominent à présent sur leurs territoires ou parties de ces territoires. Ce sont à présent des éléments non dominants de la société et ils sont déterminés à conserver, développer et transmettre aux générations futures les territoires de leurs ancêtres et leur identité ethnique qui constituent la base de la continuité de leur existence en tant que peuple, conformément à leurs propres modèles culturels, à leurs institutions sociales et à leurs systèmes juridiques.



Cette continuité historique peut être la persistance, pour une période prolongée perdurant jusqu'à aujourd'hui, d'un ou plusieurs facteurs parmi les suivants :

- A. Occupation de territoires ancestraux, en tout ou en partie
- B. Origine commune avec les occupants originaux de ces territoires
- C. Culture, en général ou sous certains aspects (religion, système tribal, appartenance à une communauté autochtone, habillement, moyens de subsistances, style de vie, etc.)
- D. Langue (que ce soit la seule langue parlée, la langue maternelle, la langue habituellement utilisée à la maison ou en famille, ou la langue principale, préférée, habituelle, générale ou normale)
- E. Résidence dans certaines parties du pays ou régions du monde
- F. Autres facteurs pertinents

Une personne autochtone est celle qui appartient à une population autochtone par auto-identification (conscience de groupe) et qui est reconnue et acceptée par cette population en tant que l'un de ses membres (acceptation par le groupe).

Cela laisse aux communautés autochtones le droit et le pouvoir souverain de décider quels sont leurs membres, sans ingérence extérieure. »

Référence (en anglais seulement) :

http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/workshop_data_background.doc

Remarque : La distinction entre *indigenous* et *aboriginal* n'existe qu'en anglais. En français, le même terme, « Autochtone », est utilisé pour rendre *aboriginal* dans la définition de la *Loi constitutionnelle* du Canada et le terme *indigenous* dans la définition des Nations Unies.

4. Comment les établissements déterminent-ils quels organismes ou communautés autochtones sont touchés (ou semble l'être) par leurs activités, ou lesquels portent un intérêt réel au rendement et aux activités d'une entreprise ou de ses installations?

Les établissements doivent mener des recherches pour répertorier : a) les territoires traditionnels autochtones et les droits des Autochtones issus de traités potentiellement touchés par leurs activités; b) l'utilisation actuelle des territoires pour des activités traditionnelles comme la chasse, la pêche, la trappe ou d'autres activités de récolte dans la zone d'exploitation. Pour certaines entreprises, ce processus fait partie de l'étude d'impact environnemental par l'entremise de laquelle les droits des Autochtones sont évalués relativement aux zones concernées.

5. Qu'est-ce qu'un accord négocié?

Le terme fait référence aux accords négociés avec des tierces parties et englobe notamment les accords de gestion des répercussions, les accords de participation, les accords sur les répercussions et les avantages, les accords socioéconomiques et les accords environnementaux. Bon nombre de ces accords peuvent contenir des clauses de confidentialité qui empêchent la publication des modalités et des progrès effectués dans leur mise en œuvre.



6. Est-il possible de démontrer l'engagement d'un établissement à partir de la documentation de la société?

Un engagement écrit de la haute direction pour l'ensemble de la société (p. ex. une politique d'entreprise) ne peut être accepté en preuve aux fins d'une auto-évaluation à l'échelle de l'établissement ou d'une vérification menée dans le cadre de l'initiative VDMD que s'il est accompagné d'éléments démontrant que cet engagement d'entreprise est appliqué à l'échelle de l'établissement. Un lien évident doit pouvoir être établi entre la documentation de la société et les pratiques à l'échelle de l'établissement. Si ce lien est établi, alors la documentation de la société peut être acceptée comme preuve de l'engagement à l'échelle de l'établissement.

7. Comment l'approche en matière de communication régionale doit-elle être traitée dans l'évaluation?

Lorsque des établissements multiples sont situés dans la même région, l'entreprise peut opter pour l'adoption d'une approche régionale d'identification des communautés d'intérêts et de communication avec elles. Dans pareil cas, la division des rôles et des responsabilités entre le personnel relevant des établissements et celui relevant de la région doit être clairement comprise et documentée, et des systèmes de soutien doivent être mis en place à l'échelle appropriée. L'évaluation VDMD doit tenir compte des systèmes des établissements et des systèmes régionaux pour déterminer le rendement de chaque établissement dans la région.

8. Comment les établissements peuvent-ils montrer qu'ils disposent de processus de relations avec les communautés d'intérêts quant aux risques crédibles pour le public associés aux activités de l'entreprise?

Pour communiquer efficacement avec les communautés d'intérêts appropriées au sujet des risques crédibles, les établissements doivent bien comprendre les risques crédibles pour le public associés à leurs activités. L'identification des risques crédibles pour le public peut être réalisée en conjonction avec d'autres exercices d'évaluation du risque. À titre d'exemple, l'établissement peut choisir d'identifier les risques crédibles pour le public dans le cadre du processus de satisfaction aux exigences du protocole d'évaluation de la planification de la gestion des crises et des communications visant à cerner les menaces et les risques crédibles.

Les établissements doivent également cibler les communautés d'intérêts concernées ou intéressées par chacun des risques crédibles identifiés. Ce processus doit être intégré au système de production de rapports de l'établissement relativement aux communications avec les communautés d'intérêts et conformément à l'indicateur 1. Dans le cas de la gestion des résidus, les communautés d'intérêts identifiées doivent comprendre les suivantes :

- les communautés pouvant être touchées directement en cas de défaillance d'un parc à résidus miniers;
- les communautés pouvant être touchées par la présence et les activités d'un parc à résidus miniers.

Les enjeux d'importance varient d'un établissement et d'une communauté à l'autre. Les engagements doivent être déterminés dans le cadre d'un dialogue avec les communautés d'intérêts. À titre d'exemple, dans le cas de la gestion des résidus, les enjeux d'importance pour la communauté d'intérêts doivent comprendre les suivants :

- Préparation et l'intervention aux situations d'urgence
- Nature des résidus (ex. : acidogènes ou non acidogène)
- Impacts environnementaux



- Processus de fermeture et versement des frais d'indemnisation
- Santé et sécurité de la communauté
- Exigences réglementaires et processus d'attribution de permis
- Plans de conception de nouveaux établissements et d'agrandissement des établissements actuels
- Consommation et qualité de l'eau
- Dépoussiérage
- Impact visuel
- Responsabilité
- Pratiques de surveillance et résultats
- Utilisation traditionnelle des terres
- Adaptation au changement climatique et préparation en cas d'événements météorologiques extrêmes

Définition des termes clés

9. Que signifie « clair et compréhensible » ?

« Clair et compréhensible » signifie que les communications sont rédigées sans jargon technique, dans un registre adapté au niveau moyen de scolarisation dans les communautés d'intérêts.

10. Qu'entend-on par « renforcement des capacités » ?

Le « renforcement des capacités » désigne le développement, l'encouragement et le soutien des ressources et des relations à l'échelle personnelle, organisationnelle, interorganisationnelle et systémique, de manière à ce que les communautés d'intérêts puissent communiquer efficacement avec les établissements et faire circuler l'information parmi leurs membres.

11. Qu'entend-on par « communication » et « dialogue » ?

La « communication » est un processus d'échange qui répond aux besoins d'information propres aux communautés d'intérêts et aux établissements de façon compréhensible pour les participants à la discussion. Le « dialogue » est une forme de communication favorisant la compréhension mutuelle entre participants.

12. Comment définit-on la « haute direction » ?

Dans le cadre de l'évaluation du rendement en matière de relations avec les Autochtones et les collectivités, la « haute direction » désigne le personnel œuvrant à l'échelle de l'entreprise ou des établissements qui doit rendre compte des processus généraux de communication et de dialogue. Pour les grandes entreprises exploitant un grand nombre de sites, les relations sont tissées à plusieurs échelles (communautaire, régionale et nationale). Dans de telles circonstances, la haute direction est constituée du personnel devant rendre compte des relations générales à chacune de ces échelles.



ANNEXE 2 : AUTO-ÉVALUATION DU RENDEMENT VDMD

Relations avec les Autochtones et les collectivités

Nom de l'établissement :		Nom de la société :	
Évaluateur :		Date de soumission :	

Documents justificatifs/preuves :	
NOM DU DOCUMENT	LIEU

Personnes interrogées :			
NOM	POSTE	NOM	POSTE



PROTOCOLE DE RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LES COLLECTIVITÉS

	QUESTION	O	N	S.O.	DESCRIPTION ET PREUVES
INDICATEUR 1 : IDENTIFICATION DES COMMUNAUTÉS D'INTÉRÊTS					
Indicateur 1 NIVEAU B	Des communautés d'intérêts locales ont-elles été identifiées?				
	Des plans sont-ils en place pour élaborer un système d'identification des communautés d'intérêts?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, passez aux questions du niveau A. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez le niveau C à cet établissement.</i>				
Indicateur 1 NIVEAU A	Existe-t-il un système documenté pour identifier les communautés d'intérêts?				
	Le système permet-il d'identifier les communautés d'intérêts à l'échelle locale ou de l'établissement, y compris celles dont les intérêts sont conflictuels?				
	Des recherches ont-elles été réalisées pour documenter et identifier : a) les territoires traditionnels autochtones et les droits issus de traités sur lesquels les activités pourraient avoir des répercussions; b) l'utilisation actuelle des territoires pour des activités traditionnelles comme la chasse, la pêche, la trappe ou d'autres activités de récolte dans la zone d'exploitation?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, passez aux questions du niveau AA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, attribuez le niveau B à cet établissement.</i>				
Indicateur 1 NIVEAU AA	Le système permet-il l'identification des communautés d'intérêts dont les intérêts dans les activités peuvent être indirects ou liés à des enjeux précis? Si oui, veuillez fournir des exemples.				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, passez aux questions du niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, attribuez le niveau A à cet établissement.</i>				
Indicateur 1 NIVEAU AAA	Existe-t-il un processus interactif faisant appel aux communautés d'intérêts pour identifier d'autres groupes ou collectivités qui devraient également être considérés comme des communautés d'intérêts?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AAA à cet établissement. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AA à cet établissement.</i>				
	NIVEAU DE RENDEMENT ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 1	NIVEAU : _____			



PROTOCOLE DE RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LES COLLECTIVITÉS

	QUESTION	O	N	S.O.	DESCRIPTION ET PREUVES
INDICATEUR 2 : DIALOGUE EFFICACE AVEC LES COMMUNAUTÉS D'INTÉRÊTS					
Indicateur 2 NIVEAU B	Existe-t-il des processus de communication informels qui permettent un dialogue occasionnel avec les communautés d'intérêts?				
	Des plans sont-ils en place pour élaborer un système de communication avec les communautés d'intérêts?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, passez aux questions du niveau A. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez le niveau C à cet établissement.</i>				
Indicateur 2 NIVEAU A	Y a-t-il un système documenté de communication et de dialogue avec les communautés d'intérêts?				
	En cas de besoin, l'établissement offre-t-il son assistance pour s'assurer que les communautés d'intérêts sont en mesure de prendre part au processus de communication?				
	Les communications sont-elles claires et compréhensibles pour les communautés d'intérêts et rédigées dans la langue locale (au besoin)?				
	Les employés désignés ont-ils été renseignés et formés sur l'obligation de consulter les peuples autochtones, y compris sur les aspects procéduraux transférés au promoteur par quelque gouvernement que ce soit?				
	Une responsabilité claire a-t-elle été établie en matière de communication et de dialogue avec les communautés d'intérêts?				
	Les processus de communication et de dialogue prévoient-ils le temps nécessaire à l'implication significative des communautés d'intérêts? Si oui, veuillez fournir des exemples.				
	La documentation pertinente est-elle fournie rapidement aux communautés d'intérêts?				
	Des processus sont-ils mis en place pour consulter les communautés d'intérêts au sujet des risques raisonnables pour le public associés aux activités des entreprises, y compris la gestion des résidus?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, passez aux questions du niveau AA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, attribuez le niveau B à cet établissement.</i>				



PROTOCOLE DE RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LES COLLECTIVITÉS

	QUESTION	O	N	S.O.	DESCRIPTION ET PREUVES
Indicateur 2 NIVEAU AA	Les communautés d'intérêts sont-elles invitées à faire part de leur avis pour déterminer la portée de l'engagement sur les enjeux qui les préoccupent, y compris quant à l'identification des risques crédibles par exemple la gestion des résidus?				
	Y a-t-il des processus en place pour cerner les besoins des communautés d'intérêts en matière de renforcement des capacités, afin de rendre possible leur participation efficace?				
	La haute direction des établissements doit-elle rendre compte de la communication et du dialogue avec les communautés d'intérêts?				
	De la formation sur la communication et le dialogue est-elle offerte au personnel désigné, y compris de la formation appropriée axée sur des cultures précises?				
	La haute direction évalue-t-elle les systèmes de communication et de dialogue ainsi que les résultats de la communication avec les communautés d'intérêts au moins une fois l'an?				
	Le savoir traditionnel des communautés et des organismes autochtones locaux est-il sollicité au besoin et utilisé pour appuyer les décisions et améliorer les pratiques, notamment en matière de surveillance environnementale?				
	Les protocoles de consultation établis par les communautés et les organismes autochtones sont-ils respectés ou intégrés aux procédures de consultation dans la mesure du possible?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, passez aux questions du niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, attribuez le niveau A à cet établissement.</i>				
Indicateur 2 NIVEAU AAA	Des accords ou des mécanismes formels permettent-ils aux communautés d'intérêts de participer activement aux discussions sur les enjeux qui les concernent ou les touchent et d'influencer les processus décisionnels?				
	L'établissement communique-t-il de manière constante et significative avec les communautés d'intérêts?				
	Les communautés d'intérêts contribuent-elles à l'examen périodique des processus de communication afin de favoriser l'amélioration constante de ces derniers?				
	Au besoin, des accords négociés ont-ils été établis avec les peuples autochtones dans le cadre des activités et des projets?				



PROTOCOLE DE RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LES COLLECTIVITÉS

	QUESTION	O	N	S.O.	DESCRIPTION ET PREUVES
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AAA à cet établissement. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AA à cet établissement.</i>				
	NIVEAU DE RENDEMENT ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 2			NIVEAU : _____	

	QUESTION	O	N	S.O.	DESCRIPTION ET PREUVES
INDICATEUR 3 : MÉCANISMES D'INTERVENTION AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS D'INTÉRÊTS					
Indicateur 3 NIVEAU B	L'établissement s'intéresse-t-il occasionnellement aux préoccupations des communautés d'intérêts?				
	Un système informel de réception des plaintes est-il en place?				
	Des plans sont-ils en place pour élaborer un système de traitement des plaintes?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, passez aux questions du niveau A. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez le niveau C à cet établissement.</i>				
Indicateur 3 NIVEAU A	L'établissement comprend-il bien les préoccupations des communautés d'intérêts?				
	Ces préoccupations sont-elles documentées?				
	Un système permet-il de traiter les plaintes et d'en assurer le suivi?				
	L'opinion des communautés d'intérêts est-elle prise en compte dans le processus décisionnel? Si oui, de quelle manière?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, passez aux questions du niveau AA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, attribuez le niveau B à cet établissement.</i> <i>REMARQUE : Si l'établissement n'a pas entièrement identifié ses communautés d'intérêts, il ne peut pas avoir une connaissance exhaustive et documentée de leurs préoccupations et des enjeux qui les touchent. Ainsi, si l'établissement a obtenu la cote B à l'indicateur 1, il ne peut obtenir une cote supérieure à A à l'indicateur 3.</i>				
Indic. 3 NIVEAU AA	L'établissement possède-t-il une connaissance exhaustive et bien documentée des préoccupations des communautés d'intérêts et des enjeux qui les touchent?				
	L'établissement analyse-t-il l'apport des communautés d'intérêts et agit-il en conséquence? Si oui, veuillez fournir des exemples.				



PROTOCOLE DE RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LES COLLECTIVITÉS

	QUESTION	O	N	S.O.	DESCRIPTION ET PREUVES
	La haute direction des établissements se penche-elles sur les résultats des processus de communication et de dialogue au moins une fois l'an afin de déterminer si des ajustements sont nécessaires, et si oui, lesquels?				
	Les processus de l'établissement prévoient-ils le temps nécessaire pour examiner les préoccupations des communautés d'intérêts et y répondre, avant la mise en œuvre de plans précis? Si oui, veuillez fournir des exemples.				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, passez aux questions du niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, attribuez le niveau A à cet établissement.</i>				
Indicateur NIVEAU AAA	La collaboration avec les communautés d'intérêts permet-elle d'établir et d'atteindre des objectifs communs? Si oui, veuillez fournir des exemples.				
	Cette collaboration s'étend-elle aux objectifs communautaires communs?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AAA à cet établissement. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AA à cet établissement.</i>				
NIVEAU DE RENDEMENT ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 3					NIVEAU : _____

	QUESTION	O	N	S.O.	DESCRIPTION ET PREUVES
INDICATEUR 4 : PRODUCTION DE RAPPORTS					
Indicateur 4 NIVEAU B	Des rapports internes sont-ils produits au sujet de la communication et du dialogue avec les communautés?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, passez aux questions du niveau A. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez le niveau C à cet établissement.</i>				
Indic. 4 NIVEAU A	Des rapports sont-ils produits au sujet des activités de communication et de dialogue?				
	Les rapports traitent-ils des réponses aux préoccupations soulevées par les communautés d'intérêts?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, passez aux questions du niveau AA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, attribuez le niveau B à cet établissement.</i>				
Indic ateur	Les réponses aux préoccupations des communautés d'intérêts sont-elles régulièrement rendues publiques?				



PROTOCOLE DE RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LES COLLECTIVITÉS

	QUESTION	O	N	S.O.	DESCRIPTION ET PREUVES
	Les communautés d'intérêts ont-elles l'occasion de s'exprimer au sujet des rapports publiés?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, passez aux questions du niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, attribuez le niveau A à cet établissement.</i>				
Indicateur 4 NIVEAU AAA	L'avis des communautés d'intérêts est-il pris en compte quant à la portée des rapports publics?				
	L'avis des communautés d'intérêts sur les processus de communication et de dialogue ainsi que sur les résultats est-il activement sollicité et rendu public?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AAA à cet établissement. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AA à cet établissement.</i>				
	NIVEAU DE RENDEMENT ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 4				NIVEAU : _____



Vous trouverez des renseignements supplémentaires au sujet de l'initiative VDMD sur les sites suivants :

Association minière du Canada
www.mining.ca/fr/vdmd

Association minière du Québec
www.amq-inc.com

Association minière de la Finlande
www.kaivosvastuu.fi/in-english/

Association minière nationale de l'Argentine
www.caem.com.ar

La Chambre des mines du Botswana
www.bcm.org.bw

Confederación nacional de empresarios de la minería y de la metalurgia (CONFEDEM)
www.confedem.com

Le présent document peut être reproduit à des fins pédagogiques ou à d'autres fins non commerciales sans autorisation écrite préalable de l'Association minière du Canada, à condition d'en indiquer la source en entier. Sa reproduction à des fins de revente ou à d'autres fins commerciales est toutefois interdite sans autorisation écrite préalable de l'Association minière du Canada.

© Association minière du Canada, 2017. Les marques de commerce, y compris sans s'y limiter, Vers le développement minier durable^{MD}, VDMDMD et les conceptions en diamant formé d'arcs de cercle et de quadrilatères, sont des marques de commerce déposées ou des marques de commerce de l'Association minière du Canada au Canada et dans les autres pays.